

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 495 – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON
CHAUDE ET/OU FROIDE POUR LES CLIENTS ET USAGERS DE
L'INSTITUT SPORT OCÉAN**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220031 relative à un marché de fourniture de repas en liaison chaude et/ou froide pour les clients et usagers de l'Institut Sport Océan publiée le 25 mai 2022 et dont la date limite de remise était fixée au 17 juin 2022 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commande avec maximum (200 000 € HT) avec l'entreprise Bloom & Eat sise 4 rue Edith Piaf – Asturia C – 44800 Saint-Herblain. Il est conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022 en fonctionnement.

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1^{er} juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

